



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-99 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du règlement RV-2005-04-24 « Interdiction de stationner en période hivernal »**

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 39°, du suivant :

40° du côté ouest du chemin du Gouvernement, face au lot 3 019 584 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50, dans le secteur de Lévis;

Adopté le 16 décembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2014